

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2019

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M.,

Chanoine V., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : Galant J., **Bourgmestre** ; Pottiez P., Robette-Delputte F., Delhaye J., **Conseillers**

Avant de débiter la séance, la Présidente indique à tous les membres de l'Assemblée que leur est remise ce même jour, par le Directeur général, un courrier d'information et un vade-mecum explicatif concernant la déclaration de mandats auprès du SPW.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, partie publique – **approbation**.

Mr Auquière fait remarquer, au point 13, que l'intention du groupe à travers la remarque faite était de demander que la vitesse de circulation sur la rue Turu soit limitée à 50 km/h.

Tenant compte de cette remarque, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, partie publique, est approuvé avec 15 voix pour et 2 abstentions.

2. **Divers** – présentation et bilan des activités du Contrat Rivière Haine sur la Commune de Jurbise

Le Conseil communal accueille Mme Saskja Meganck, Coordinatrice adjointe au sein de l'ASBL, afin de l'entendre présenter les activités du Contrat Rivière Haine.

3. **Finances** – Situation de caisse en date du 1^{er} avril 2019 – **information**

4. **Finances** – Approbation par les autorités de tutelle, après réformation, du Budget communal, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2019 – **information**

5. **Finances** – Budget des services ordinaire et extraordinaire, exercice 2019, du CPAS de Jurbise – **approbation**

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière se fait l'écho d'une remarque du représentant du groupe au sein du Conseil de l'Action sociale, qui relève que certains services du CPAS présentent un bilan négatif, tels que le service des repas à domicile ou celui de la garde d'enfants à domicile. Mr Auquière invite la majorité à étudier, dans le futur, la création de services susceptibles de présenter des coûts proportionnels aux revenus des ménages.

Tout en rappelant que cet aspect est systématiquement pris en compte lors de l'octroi de services à des futurs bénéficiaires, via l'enquête sociale réalisée, le Président du CPAS précise que cette différence importante entre coûts et recettes s'explique également par l'impact des frais liés à l'emploi et au fonctionnement de ces services (achat de véhicules, d'armoires chauffantes,...).

Madame Senecaut insiste toutefois, sans remettre en cause l'existence de ces services, que cette différence entre coûts et recettes est particulièrement flagrante pour le service de garde d'enfants à domicile, ce que le Président du CPAS lui confirme, tout en insistant sur le fait que les chiffres tels que présentés ne permettent pas de refléter l'impact des frais de personnel dédié à ce service.

Le Conseil communal,

Vu le projet de budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 27/02/2019 relative au budget de l'exercice 2019 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Décide, avec 13 voix pour et 3 abstentions – Mmes Senecaut et Carion, et Mr Auquière s'abstiennent ; le Président du CPAS ne prend pas part au vote :

Article 1^{er} : D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2019 qui porte les résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE

Prévisions de recettes : 5.961.296,45€

Prévisions de dépense : 5.961.296,45€

Résultat présumé au 31/12/2019 : 0,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Prévisions de recettes : 253.075,19€

Prévisions de dépense : 245.000,00€

Résultat présumé au 31/12/2019 : + 8.075,19€

Art. 2: La présente décision sera notifiée à Messieurs le Président du CPAS et le Directeur Général du CPAS.

Art. 3: Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

6. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies - Compte 2018 - approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies pour 2018, réceptionné à l'Administration communale en date du 15 mars 2019, et se présentant comme suit :

Recettes : 49.817,37 €

Dépenses : 34.929,64 €

Résultat : 14.887,73 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 25 mars 2019 approuvant le compte 2018 sans remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque supplémentaire dans le chef de l'Administration Communale ;

Décide, à l'unanimité :

Le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies est approuvé.

7. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut - Compte 2018 – approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut pour 2018, réceptionné à l'Administration communale en date du 29 mars 2019, et se présentant comme suit :

Recettes : 25.013,80 €

Dépenses : 17.947,77 €

Résultat : 7.066,03 €

Vu que la décision de l'Evêché de Tournai n'a pas été réceptionnée ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque supplémentaire dans le chef de l'Administration Communale ;

Décide, à l'unanimité – le Président du CPAS ne prend pas part au vote :

Le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut est approuvé.

8. Marchés publics – Acquisition et placement de stores pour les écoles communales de l'entité : mode de passation, conditions, CSCh et liste des entrepreneurs à consulter – approbation

Après avoir présenté ce point, l'Echevine de l'Enseignement propose à l'assemblée, qui l'accepte, d'ajouter à la liste des entrepreneurs à consulter les Ets. ESPACE DECO DUFOUR, de Gblin.

Mr Auquière fait remarquer qu'il aurait été probablement plus efficace d'opter pour des stores extérieurs, et non intérieurs.

Le Directeur général lui précise que cette possibilité a été analysée, mais finalement écartée pour des raisons financières. Mr Egels confirme à l'assemblée que la pose de stores extérieurs impliquerait probablement un doublement de l'impact financier.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-18-ND relatif au marché "Acquisition et placement de stores pour les écoles de l'entité" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € TVAC ;

Vu la proposition d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant qu'il est également proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 24 avril 2019 ;

Considérant que la date du 24 mai 2019 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 02/04/ 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 8 avril 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 (n° de projet 20190024) et sera financé par emprunt;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver les conditions, mode de passation et CSCh de la procédure intitulée "Acquisition et placement de stores pour les écoles de l'entité" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 2. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- WATTIAUX SA, Avenue de Jemappes à 7000 Mons ;
- STORE 2000, rue d'Ath 74 à 7950 Chièvres ;
- ESPACE DECO DUFOUR, rue du Temple 49 à 7011 Ghlin;
- NEW STORE, Rue grande 40 à 7020 Maisières.

Article 3. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 mai 2019 à 15h00.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 (n° de projet 20190024).

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Marchés publics – Aménagement d'un parc fitness et street-workout : mode de passation, conditions, CSCh et liste des entrepreneurs à consulter – approbation

Après avoir entendu l'Echevin des Sports sur ce point, Mr Auquière l'interroge sur l'impact financier de ce projet et sur l'intérêt qu'il aurait pu y avoir à remplacer plutôt les dispositifs existants – question posée également par Mme Carion.

L'Echevin des Sports leur confirme que le remplacement de ces dispositifs ne permettait pas d'introduire une candidature communale dans le cadre de l'appel à projets auquel la Commune a ici répondu, et dans le cadre duquel un subside couvrant 50% des coûts totaux est espéré.

Mr Auquière fait également remarquer que certains panneaux sont manquants sur le parcours Vita, ce à quoi l'Echevin des Sports lui confirme avoir notifié ce même jour cette information via l'application Betterstreet.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-21-ND relatif au marché "Aménagement d'un parc fitness et street-workout" établi par le Service de la Culture ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 24 avril 2019 ;

Considérant que la date du 23 mai 2019 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/725-60 (n° de projet 20190056) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 15 avril 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Aménagement d'un parc fitness et street-workout" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 2. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- DEMAIL SPRL, Allée Des Plantains 2 à 5650 Chastres ;
- TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE SA, Rue Defuisseaux 124 à 7333 Tertre ;
- OFS BVBA, Mijnwerkerslaan 33 / 3 à 3550 Heusden-Zolder.

Article 3. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 mai 2019 à 15h00.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/725-60 (n° de projet 20190056).

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Marchés publics – Confection et livraison de repas à destination des établissements scolaires de la Commune (perspective de l'alimentation durable) : mode de passation, conditions, CSC et liste des fournisseurs à consulter – **approbation**

Après avoir présenté ce point, l'Echevine de l'Enseignement propose à l'assemblée, qui accepte, d'ajouter à la liste des fournisseurs à consulter, les traiteurs locaux MAUROY et LEFEBVRE

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), son annexe III établissant la liste des services sociaux et spécifiques, dont font partie les services de restauration scolaire ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-15-ND relatif au marché “Confection et livraison de repas à destination des établissements scolaires de la Commune, dans la perspective de l'alimentation durable” établi par l’auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413.223,16 € hors TVA ou 500.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la proposition d’approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant qu'il est également proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 24 avril 2019 ;

Considérant que la date du 06 Juin 2019 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 02/04/ 2019 ;

Vu l’avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 10 avril 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 72201/12423 72202/12423 72203/12423 ;

Décide, à l’unanimité :

Article 1er. - D’approuver les conditions, mode de passation et CSCh de la procédure intitulée “Confection et livraison de repas à destination des établissements scolaires de la Commune, dans la perspective de l'alimentation durable” suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 2. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SOREST DEPOITRE SPRL, Rue de la Sucrierie, 6 à 7800 Ath ;
- SODEXO BELGIUM SA, Boulevard De La Plaine 15 à 1050 Bruxelles ;
- DUPONT Restauration, Drève André Dujardin MIM - Cellules 62/63b à 7700 Mouscron ;
- TRAITEUR MAUROY, rue des Ecosais 3 à 7050 Herchies;
- TRAITEUR LEFEBVRE, rue Valère Letot 12 à 7050 Herchies ;
- AUX TROIS RUELLES, Rue des trois ruelles 1 à 7870 Lens.

Article 3. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 06 juin 2019 à 15h00.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 72201/12423 72202/12423 72203/12423.

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. **Secrétariat** – Réponse du Ministre DE BACKER, en charge notamment des Télécommunications et de La Poste, concernant la suppression de boîtes aux lettres sur l'entité – **information**
12. **Secrétariat** – Charte régionale pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux : proposition d'adhésion et de signature – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, et notamment les articles L-1123-30 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2019, par lequel le Gouvernement wallon invite les pouvoirs locaux qui le souhaitent à adhérer à - et signer la Charte pour des achats publics responsables ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales ;

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà, en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette Charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durable, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal de la commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité) ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux, éthiques, environnementaux et économiques.

Considérant que le Collège Communal souhaite poursuivre l'ensemble des actions déjà développées sur base du planning estimatif élaboré par l'ASBL ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 25 mars 2018

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter un plan d'action endéans les 6 mois de la présente Charte.

Article 2 : D'impliquer les parties prenantes pour la rédaction du plan d'actions, les informer de celui qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 : De désigner deux référents achats publics responsables, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 : De mettre en capacité les acteurs, informer et former le personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Article 5 : De communiquer sur l'engagement pris via la Charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Article 6 : De mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente Charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du Conseil communal.

Article 7 : De formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions.

Article 8 : De transmettre aux administrations d'accompagnement le plan d'actions dès qu'il sera adopté ainsi que les freins et opportunités rencontrés dès la mise en œuvre de celui-ci, mais également les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions au bout de 3 ans.

13. Secrétariat – Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – CECP :
désignation d'un délégué communal à l'Assemblée générale – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - CECP ;

Considérant le mail du 2 avril 2019 et le courrier du 27 mars 2019 du CECP, invitant la Commune de Jurbise à désigner un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale ;

Procède au scrutin secret pour la désignation d'un délégué communal au sein de l'Assemblée générale du CECP :

17 conseillers prennent part au vote ;

17 bulletins sont dépouillés ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :
17 bulletins sont déclarés valides ;
Aucun bulletin n'est déclaré blanc ou nul ;

Mme Hotton-Vanderbecq obtient 14 voix
Mme Senecaut obtient 3 voix

Décide :

Article 1er. : De désigner Mme Hotton-Vanderbecq comme déléguée au sein de l'Assemblée générale du CECP.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise au CECP pour disposition

14. **Secrétariat** – Mise à disposition de la Salle de la Vacressoise pour la réalisation d'une collecte de fonds au bénéfice d'un enfant malade – proposition de dérogation à l'article 23 du Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales – gratuité totale – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 26 février 2019 ;

Considérant que Madame Nathalie Col, domiciliée rue du Bouillon, 13 à 7050 Jurbise, souhaite occuper la salle de la Vacressoise le 22 juin 2019 afin d'y organiser une activité destinée à récolter des fonds pour un enfant souffrant d'une maladie grave ;

Attendu qu'il est proposé de mettre la salle de la Vacressoise à disposition de Madame Nathalie Col sur base d'une gratuité totale sur le prix de location, gratuité totale qui se justifie par la cause humanitaire de la manifestation ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 09 avril 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : De permettre à Madame Nathalie Col, domiciliée rue du Bouillon, 13 à 7050 Jurbise, d'occuper la salle de la Vacressoise sur base d'une gratuité totale sur le prix de location qui se justifie par la cause humanitaire de la manifestation organisée.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

15. Urbanisme – Schéma de Développement communal (SDC) : proposition de mandater le Collège communal pour lancer la procédure de révision partielle – **approbation**

Après avoir entendu l'Échevin de l'Urbanisme sur ce point, Mr Auquière fait part de ses craintes quant à cette volonté de réviser le SDC, estimant que certaines options méritent d'être conservées. Il fait part de son intérêt pour obtenir davantage de détails quant aux dispositions qui seront précisément ciblées par cette révision, tout en reconnaissant que cet exercice devrait permettre d'aller plus loin dans le développement de certains volets tels que le quartier de la gare, la concentration des lieux d'habitat, ou encore l'établissement d'un vrai programme de réhabilitation des sentiers.

L'Échevin de l'Urbanisme et la Présidente confirment que le SDC datant de 2013, il semble logique qu'il connaisse une certaine évolution sans pour autant remettre l'intégralité du document en question.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté à l'unanimité par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2013 et entré en application le 3 septembre 2013 ;

Vu la proposition de procéder à une révision partielle du S.D.C., émise par le Collège communal en sa séance du 9 avril 2019 ;

Vu le Code du Développement Territorial en ses articles D.II.12 § 1^{er} ;

Vu que Schéma de Développement Communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle (articles D.II.9-10 du CoDT) ;

Vu la nécessité de procéder à la révision du S.D.C., certains de ses objectifs notamment ceux relatifs à la mobilité et au devenir de la Route d'Ath, n'étant plus d'actualité ;

Considérant qu'une subvention à concurrence de maximum 60 % des honoraires (TVAC) de l'auteur de projet qui sera désigné peut être octroyée aux communes pour l'élaboration ou la révision totale de leur schéma de développement, qu'elle est limitée à un montant maximum de 60.000 € pour l'élaboration ou la révision totale du schéma et à 20.000 € pour une révision partielle ;

Considérant que le Collège communal devra désigner un auteur de projet agréé sur base de l'article D.I.11 – R.I.12-2, 4^o) ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit à la prochaine modification budgétaire numéro 1 du budget communal extraordinaire, exercice 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - De procéder à la révision partielle du Schéma de Développement Communal.

Article 2. - De charger le Collège communal de procéder à la désignation d'un auteur de projet agréé pour la modification partielle du Schéma de Développement Communal.

Article 3. - De transmettre extraits de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

16. Question(s) orale(s).

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la première question suivante :

« Nous avons appris qu'ALDI introduisait un recours contre la décision du refus du permis d'urbanisme introduite en 2018.

Quelles sont les raisons invoquées par ALDI pour introduire ce recours ?

Quelle sera la position défendue par la bourgmestre et l'échevin de l'urbanisme lors de l'audition qui sera organisée le 7 mai par la Région Wallonne ? »

Pour la majorité, l'Echevin de l'Urbanisme apporte les éléments de réponse suivants :

« La SA Aldi estime que le projet ne met pas en péril la destination principale de la zone et qu'il sera compatible avec le voisinage, déjà caractérisé par la diversité des affectations des constructions (résidences, commerces, horeca, établissement scolaire,...).

L'implantation le long de la route d'Ath n'aggraverait pas les nuisances déjà subies par les riverains (bruit, pollution,...). Un parking de 91 places est prévu, ce qui serait suffisant pour la clientèle attendue.

La SA Aldi explique que le projet ne prévoit pas le morcellement des parcelles et l'objectif relatif à la densité de logements du Schéma de Développement Communal n'est donc pas compromis. Le projet s'intégrerait au cadre bâti par le choix de matériaux traditionnels.

Des plantations sont prévues afin de respecter les recommandations du S.D.C. Ce projet serait générateur d'emplois (10 Temps plein et 9 Temps partiel).

Aldi plaide aussi sur base de la présence de deux arrêts de bus TEC aux abords du site, ce qui favoriserait l'utilisation des transports en commun.

Si le projet d'Aldi voit le jour à Jurbise, celui de Lens fermera ses portes car il est trop petit et trop vieux, il n'y aura donc pas de doublon et un service de plus grande qualité serait offert aux consommateurs.

Le projet serait implanté dans une zone 30 km/h où des équipements routiers existent d'ores et déjà dans le but de ralentir la vitesse des usagers et d'encadrer la circulation.

Selon Aldi, les parents des écoliers pourraient se garer sur le parking du magasin alors qu'actuellement, ils se garent de part et d'autre de la voirie...

Nous plaiderons de notre côté les arguments déjà exposés par le Collège communal. La situation projetée est ainsi susceptible :

- de générer une augmentation des risques pour la sécurité des enfants fréquentant l'école voisine, de leurs parents et des enseignants.

-de provoquer un accroissement des risques pour la sécurité des usagers de la Route d'Ath dans sa configuration et ses aménagements actuels, suite à l'entrée et la sortie des clients dans le site concerné ;

-et d'avoir une incidence dans l'implantation sur la fluidité du trafic de la Route d'Ath et plus particulièrement aux alentours du carrefour de la Route d'Ath et du Chemin du Prince. »

À la question des représentants du groupe Alternative citoyenne, l'Echevin de l'Urbanisme confirme par ailleurs que la position du Collège communal n'a pas changé depuis la décision de refus formulée sur la demande de permis.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la seconde question suivante :

« Plusieurs chicanes disposées sur le chemin du Prince ne remplissent plus leur fonction de ralentissement, voire induisent des comportements dangereux. En effet, à plusieurs endroits, une partie de la chicane a été enlevée, l'espace disponible pour la chaussée devient donc suffisant pour permettre à deux véhicules de se croiser. Par conséquent, les automobilistes ne ralentissent plus et surtout, ne respectent plus le panneau B19 disposé à l'entrée des chicanes.

Plusieurs solutions existent :

- Remettre en place de nouveaux dispositifs de ralentissement (nécessiterait de nouveaux moyens financiers)
 - Compléter les chicanes existantes (remettre les bacs qui ont été enlevés)
 - Ecarter légèrement les bacs des pistes cyclables afin de rendre de nouveau impossible le croisement des véhicules au droit des chicanes (ne coûte rien).
- Quelle solution proposez-vous ? »

Pour la majorité, l'Échevine de l'Enseignement apporte les éléments de réponse suivants, fournis par la Bourgmestre :
 « Le Collège communal a sollicité l'avis de Hainaut Ingénierie Technique (HIT). Dans son complément de rapport, celui-ci stipule que les dispositifs présentaient, à l'origine, des hauteurs non conformes et des rampes dont les pentes étaient supérieures à 4%.

Des modifications consistant à adoucir les pentes ont été réalisées lors des travaux d'entretien extraordinaires (fin juillet – août 2018). Ces modifications ont résolu la problématique des nuisances sonores et diminué le risque pour les véhicules.

Suite à ces modifications, certains conducteurs n'adaptent plus leur vitesse de circulation alors qu'ils se trouvent en agglomération et à proximité d'une zone 30 « école ».

Il résulte aussi que tous les dispositifs concernés, dans leur configuration actuelle, peuvent être considérés comme des différences de revêtements. Et qu'avant de modifier les rampes, les pourcentages de pente étaient supérieurs à 4%. Les modifications apportées à ces dispositifs lors des travaux d'entretien de voirie, n'ont pas porté atteinte à la légalité de ceux-ci.

Etant donné que, suite aux modifications apportées aux plateaux, ceux-ci ne remplissent plus leur rôle de modération de la vitesse, une réflexion est actuellement menée sur :

- soit le remplacement des dispositifs présents sur ce tronçon.
- soit par l'installation de chicanes plus efficaces que le système de type « bacs à fleurs ».

Des mesures complémentaires sont en cours tant au niveau préventif que répressif :

- tout prochainement, le radar répressif sera actif.
- des contrôles de police (vitesse et autres tels que pour les poids lourds) sont réalisés sporadiquement sur ce tronçon.
- un radar préventif fixe sera installé (prévu dans le budget sécurité-prévention 2019) d'ici environ juin 2019 et couvrira le tronçon aux abords avec le Clos de l'Épaisse Haie et le Clos de la Pinède.

Un nouveau modèle de chicane sera proposé au Collège communal, sur base d'une visite à Casteau par la responsable du service et l'Agent de quartier de Masnuy-Saint-Jean et présenté au Chef Poste proximité de Jurbise, Monsieur HIMPE.

Il est utile de mener une réflexion sur le chemin du Prince dans sa globalité : axe Masnuy-Saint-Jean et Erbisoeul.

Le Collège communal souhaite mettre en œuvre des solutions efficaces et durables afin de régler cette problématique liée à la vitesse excessive de certains usagers de la route.

Mr Anquière indique que, à travers sa question, ce sont surtout les chicanes à hauteur du manège « La Balade » et après la rue de Ghlin qu'il visait. Il estime que les dispositifs présents à Masnuy semblent plus efficace et mieux pensés que ceux installés à Erbisoeul, et tout en appréciant le fait qu'une réflexion globale semble en cours en la matière, comme l'indique la Bourgmestre à travers la réponse lue par l'Échevine de l'Enseignement, il fait remarquer qu'un léger déplacement de quelques centimètres des dispositifs actuellement en place serait probablement suffisant pour apporter une solution efficace.

A cet égard, la Présidente et Mr Dessilly font remarquer que la problématique doit être vue dans un angle élargi, en ciblant la conscience des conducteurs et la vitesse souvent excessive constatée sur ces voiries.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.